

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-111-PM du 22 Mars 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur LACROZE, pour l'association Alliance DOJO demeurant 10 allée des Aubépines-71250 Cluny, visant à l'organisation d'un vide grenier sur le parking ombragé de la piscine ainsi que celui du camping rue des Griottons à Cluny.

ARRETONS**ARTICLE 1**

Le demandeur au présent acte est autorisé à organiser un vide grenier sur le parking ombragé de la piscine ainsi que celui du camping rue des Griottons à Cluny le dimanche 9 Avril 2017.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit et réservé au demandeur sur le parking ombragé de la piscine ainsi que celui du camping rue des Griottons à Cluny du vendredi 7 Avril 2017 à 14h00 au lundi 10 Avril 2017 à 10h00, selon ses besoins.

ARTICLE 3

Le demandeur au présent acte sera tenu d'assurer la mise en place et l'enlèvement de toute la signalisation correspondante à l'article 2 du présent arrêté municipal, c'est-à-dire :

- Panneaux d'interdiction de stationner sur les parkings
- Affichage du présent arrêté sur les barrières et panneaux

ARTICLE 4

Le demandeur au présent acte sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent acte.

ARTICLE 5

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le